

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 août 2019, le règlement numéro 310-19 modifiant le règlement numéro 272-18 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2017 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC. La modification faisant l'objet de ce règlement vise particulièrement la rectification de la répartition relative au ruisseau du Marais, principal (Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy).

Ledit règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au [www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements](http://www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements).

Donné à Sorel-Tracy, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

La greffière,



M<sup>e</sup> Joanie Lemonde